



# JOP 2024 CONTRAINTE ET RESTRICTIONS POUR TOUS LES SALARIÉS

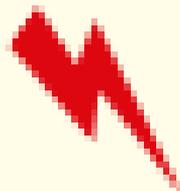
Officiellement, 6-48 salariés, venant d'horizons et de services divers seront mobilisés en mission pour Orange Events et Orange France, du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre.



Un grand défi se profile à l'horizon, une épreuve qui nécessiterait notre unité et notre solidarité : les Jeux Olympiques. Mais derrière cette apparente opportunité se cachent des conditions de travail inacceptables.

La CGT FAPF s'est battue avec acharnement pour garantir **à TOUS ET TOUS** les meilleures conditions de sécurité et des compensations financières et justes.

Pourtant, malgré nos efforts, la direction a choisi l'aveuglement et le mépris en refusant nos propositions.



La CGT FAPF, après avoir consulté les salariés, n'a pas signé cet accord qui est en deçà du Code du travail et de la Convention Collective. Une signature serait au détriment des droits des salariés.

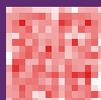


# JOP 2024 CONTRAINTES ET RESTRICTIONS POUR TOUS LES SALARIÉS



## POURQUOI CET ACCORD N'EST PAS À LA HAUTEUR

- **Principes essentiels** : l'entreprise refuse de reconnaître l'impact des Jeux Olympiques sur l'ensemble de ses employés. Cette restriction est inacceptable. Nous exigeons que tous les travailleurs concernés soient inclus dans l'accord.
- **Temps de travail non compensés** : pourquoi devrions-nous sacrifier notre temps et notre confort pour des événements qui ne profiteront pas à tous ? L'entreprise refuse de reconnaître le temps de travail non rémunéré et les heures de travail comme du temps de travail.
- **Non-respect de l'État de Travail** : Les temps de travail supplémentaires sont ignorés, violant ainsi les droits fondamentaux de notre état de travail. Le Prime et le dédommagement ont lieu depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la prime de rupture, agit depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, ce qui reflète plus la réalité des sacrifices et des efforts des salariés.
- **Propositions insuffisantes** : Les propositions de l'entreprise en matière de travail de nuit et de primes, sont bien en deçà des normes établies par la Commission Collective.
- **Des primes bien en deçà de nos attentes** : 1800 € ? C'est bien d'être suffisant. Les salariés méritent mieux, notamment une prime exceptionnelle, mais nous exigeons 1800 €.
- **Manque de garanties** : Aucune assurance que les primes soient accordées à tous les salariés dépassant une amplitude horaire de 12 heures.
- **Un accord au rabais** : comme les Régulations Sociales Obligatoires, cet accord sacrifie les droits au profit du profit.



La CGT  
Une force à vos côtés